

CONVENTION D'ORGANISATION MANIFESTATION SPORTIVE 2022/2023

Entre : La ligue de Bourgogne Franche-Comté de TENNIS de TABLE
Représentée par son Président M. Bernard FERRIERE

Et : L'organisateur représenté :
Par le Président du club organisateur :

Pour la compétition :

ARTICLE 1

Le club devra se conformer aux directives de la notice technique fournie en annexe.

Tout manquement entraînera la non-retention pour une organisation ultérieure.

ARTICLE 2

La ligue prendra en charge les frais d'arbitrage incombant à l'organisateur selon le cahier des charges de la compétition.

Prestation 20 € / journée + Panier repas

Les repas des arbitres devront être facturés à prix coûtant pour une valeur maximum de 8.00 € et pour une qualité et quantité justifiée.

NOTA : Les arbitres devront être choisis géographiquement proches du lieu de la compétition, l'hébergement éventuel ne sera pas indemnisé sauf cas exceptionnel.

ARTICLE 3

Dans le cas où une ou plusieurs personnes de la Ligue serait sollicitée comme conseiller d'organisation, de délégué de ligue à la manifestation où autres tâches utiles à l'organisateur ; les frais de déplacement, de repas et de couchage si besoin est. Ces personnes seraient prises en charge par la ligue aux conditions du niveau de l'épreuve.

Moi soussigné, M. _____ **président du club** _____ reconnaît avoir pris connaissance du cahier des charges et s'engage à les respecter.

Le Pdt de la LBFCTT
Bernard FERRIERE

Le Pdt du Club organisateur

Le Pdt du comité départemental